

Annexe 72 :

SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES DESTINEES A OPERER DANS UN RESEAU D'ACCES RADIO TERRESTRE UNIVERSELLE DEVELOPPE

-Aspects Radioélectriques (ANRT-STA/IR-IMT-WiMAX)-

I. INTRODUCTION :

Le présent document décrit les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des installations radioélectriques destinées à opérer dans un réseau d'accès radio terrestre universelle développé.

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique, de sécurité basse tension et d'exposition aux effets des rayonnements électromagnétiques ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

II. REFERENCES NORMATIVES :

- **EN 301 908-19** : Compatibilité électromagnétique et aspects du spectre Radioélectrique (ERM); Stations de base et équipement usager pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000. Partie 19: Équipement d'utilisateur (UE) TDD, OFDMA TDD WMAN (WiMAX mobile).
- **EN 301 908-20** : Compatibilité électromagnétique et aspects du spectre Radioélectrique (ERM); Stations de base et équipement usager pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000. Partie 22: Station de base (BS) FDD, OFDMA TDD WMAN (WiMAX mobile).
- **EN 301 908-21** : Compatibilité électromagnétique et aspects du spectre Radioélectrique (ERM); Stations de base et équipement usager pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000. Partie 21: Équipement d'utilisateur (UE) FDD, OFDMA TDD WMAN (WiMAX mobile).
- **EN 301 908-22** : Compatibilité électromagnétique et aspects du spectre Radioélectrique (ERM); Stations de base et équipement usager pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000. Partie 22: Station de base (BS) FDD, OFDMA TDD WMAN (WiMAX mobile).
- **EN 302 544-1** : Systèmes de transmission des données à large bande fonctionnant dans la bande de fréquences comprise entre 2 500 MHz et 2 690 MHz. Partie 1: Stations de base TDD.
- **EN 302 544-2** : Systèmes de transmission des données à large bande fonctionnant dans la bande de fréquences comprise entre 2 500 MHz et 2 690 MHz. Partie 2: Stations d'équipement utilisateur TDD.

- **Partie 27 des réglementations FCC.**

III. BANDES DE FREQUENCES :

Technologie	Type d'équipement	Sous bande de fréquences d'émission	Sous bande de fréquences de réception
WiMAX mobile	Station de base ou Répéteur	925 - 960 MHz	880 – 915 MHz
		1805 - 1880 MHz	1710 - 1785 MHz
	Équipement utilisateur	880 – 915 MHz	925 - 960 MHz
		1710 - 1785 MHz	1805 - 1880 MHz
	Station de base/ Répéteur ou Équipement d'utilisateur	2010 – 2025 MHz	
		2570 – 2620 MHz	

- Les canaux de fréquences des stations de bases doivent être programmables dans les bandes de fréquences où elles opèrent.
- Les répéteurs doivent être programmables dans les bandes de fréquences où elles opèrent.

IV. CARACTERISTIQUES RADIOELECTRIQUES :

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences spécifiées dans l'une des références normatives susmentionnées.
- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les références normatives susmentionnées.